

## DÉLIBÉRATION

N° CC/DD/100-2025

BAUX EMPHYTEOTIQUES,  
AU PROFIT DU SYNDICAT  
MIXTE OUVERT EURE  
NORMANDIE  
NUMÉRIQUE POUR LA  
MISE À DISPOSITION  
D'UNE PARTIE DE LA  
PARCELLE AN 75 À  
GRAND  
BOURGTHEROULDE ET  
D'UNE PARTIE DE LA  
PARCELLE ZB 044 À  
ROUTOT – APPROBATION  
DES CONDITIONS ET  
CARACTÉRISTIQUES  
ESSENTIELLES -  
AUTORISATION DE  
SIGNATURE

### Délégués :

En exercice .....	68
Présents : .....	51
Pouvoirs : .....	10
Voix totales : .....	61
Ne prend pas part au vote .....	00
Suffrages exprimés : .....	61
Pour .....	60
Contre : .....	00
Abstention : .....	01
Non votants : .....	00

Envoyé en préfecture le 06/06/2025

Reçu en préfecture le 06/06/2025

Publié le 10/06/2025

ID : 027-200066405-20250526-CC\_ST\_100\_2025-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mai à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la maison des associations de Bourg Achard sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 20 mai 2025.

### Étaient présents,

Richard APPERT, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Jérôme DÉBUS, Didier DERLY, Christophe DESCHAMPS, Michel DEZELLUS représenté par Danielle MORO, Jacques DORLÉANS représenté par Gérard BOITOUT, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Sylvain GALLAIS, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Bernadette LETHIMONNIER, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Michaël ONO-DIT-BIOT, Bertrand PECOT, Erick POISSON, Denis PIEDNOEL, Françoise PRUNIER, Patrice ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Anne STAB, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Martine TIHY, Alain VIVIEN représenté par Evelyne LEFRANCOIS.

### Pouvoirs :

Béatrice AUBIN donne pouvoir à Franck BERTIN, Franck BUCHER donne pouvoir à Olivier MORIN, Guylène FREVAL donne pouvoir à Jean AUBOURG, Franck HAUDRECHY donne pouvoir à Anne STAB, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Gwendoline PRESLES donne pouvoir à Brigitte BARBETTE, Bruno SIX, donne pouvoir à Véronique HERVIEUX, Joël TEMPERTON donne pouvoir à Françoise PRUNIER, Christine VAN DUFFEL donne pouvoir à Maria DUFROY, Maryannick VERDURE donne pouvoir à Nelly MARINIER.

### Absents/excusés :

Jacques BINET, Cédric BROUT, Jean-Pierre DENIS, Mélanie PETIT, Mélanie RIOULT, Philippe ROMAIN, Philippe VANHEULE.

### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique (ENN) a prévu l'installation de canalisations de communications souterraines et d'armoires de rue FTTH sur les communes de Grand Bourgtheroulde et de Routot dans le cadre de son projet d'implantation d'équipements techniques pour le déploiement du réseau départemental de fibre optique pour les abonnés.

Ces installations ont été projetées sur des parcelles relevant de la propriété de Roumois Seine, il s'agit des parcelles cadastrées AN 75 à Grand Bourgtheroulde et de la parcelle ZB 044 à Routot.

Afin de permettre la mise à disposition d'une partie de ces parcelles à ENN leur permettant d'édifier et gérer à long terme les équipements susmentionnés, il est envisagé de recourir à la conclusion de baux emphytéotiques administratifs, tel que prévu à aux articles L.1311-2 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales et à l'article L. 451-1 du code rural et de la pêche maritime.

Aussi, eu égard à la nature et à l'objet des travaux à réaliser, ainsi qu'à leur mode très particulier de financement, aucune indemnité n'est versée par le Syndicat dans le cadre de ces baux qui seront conclus pour une durée de 99 ans.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-2 et suivants ;  
**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 451-1 ;  
**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;  
**Vu** l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** le projet d'implantation d'équipements techniques du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique pour le déploiement du réseau départemental de fibre optique pour les abonnés ;  
**Considérant** les projets de baux emphytéotiques et leurs annexes, joints à la présente délibération  
**Considérant** que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit en raison de la nature et à l'objet des travaux à réaliser ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré ;  
Par 60 voix POUR, 1 ABSTENTION (*Denis PIEDNOEL*)

➤ **APPROUVE** la mise à disposition, à titre gracieux, par bail emphytéotique administratif au profit du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique, d'une partie de la parcelle AN 75 à Grand Bourgheroulde et d'une partie de la parcelle ZB 044 à Routot, selon les conditions et les caractéristiques énoncées dans les projets de baux joints à la présente délibération,


➤ **AUTORISE** le Président à signer ces baux emphytéotiques administratifs qui seront établis selon les conditions et les caractéristiques énoncées dans les projets de baux joints à la présente délibération, ainsi que les éventuels avenants portant uniquement modification de la superficie de la mise à disposition sur les parcelles visées.

**Frédéric CARDON**  
*Secrétaire de séance*



**Sylvain BONENFANT**  
*Président*



Envoyé en préfecture le 06/06/2025 Reçu en préfecture le 06/06/2025 Publié le 10/06/2025  ID : 027-200066405-20250526-CC_ST_100_2025-DE
---

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires Juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.